



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau prévention des risques et des nuisances**

Monsieur le Président  
Association Corbeil-Essonnes-Environnement  
3 Boulevard Jean Jaurès  
91 100 CORBEIL-ESSONNE

**Affaire suivie par : Sandrine FAUCHET**  
Cheffe de service environnement

Évry-Courcouronnes, le **- 3 MAI 2023**

Monsieur le Président

Vous m'avez adressé un courrier daté du 9 février 2023 attirant mon attention sur le projet d'aménagement du Cirque naturel de l'Essonne. Vous souhaitez que ce projet soit revu notamment au regard de la désignation en 2020 de la ZNIEFF de type 1 "zone humide du cirque de l'Essonne" et de la ZNIEFF de type 2 "coteaux et zones agricoles du cirque de l'Essonne" ainsi qu'au regard du contexte actuel de changement climatique. Vous suggérez notamment de réduire l'emprise des cheminements tout en proscrivant tous les revêtements imperméables.

En mai 2018, le Département de l'Essonne, l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE), le Siarce ainsi que les villes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé se sont engagés ensemble pour la préservation et la valorisation du Cirque naturel de l'Essonne en signant la convention cadre "nature en ville", l'objectif étant de préserver et d'ouvrir le site sur la base d'une étude portée par le CAUE en 2016.

Il a ainsi été défini et lancé un programme de sécurisation et d'aménagement du Cirque naturel de l'Essonne faisant l'objet d'une gouvernance spécifique. Un comité de pilotage réunissant les différents acteurs a été constitué. L'association Corbeil-Essonnes-Environnement en est membre. La dernière réunion de ce comité date du 28 janvier 2021. Elle a eu pour objectifs de présenter les actions réalisées sous maîtrise d'oeuvre de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart liées notamment à l'aménagement du site et celles relevant de la maîtrise d'oeuvre du SIARCE liées à la restauration des zones humides ainsi que d'aborder les financements associés à ces opérations.

Le COPIL est l'instance adéquate pour examiner vos propositions d'évolution du projet. Sa dernière réunion datant de deux ans, il me semblerait opportun de le réunir à nouveau afin qu'un point d'avancement puisse être fait et, à la lumière de ce dernier, examiner les éventuelles évolutions à adopter. A cet effet, je fais copie de mon courrier aux organismes en charge de l'animation du COPIL.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur départemental des territoires

  
Marine DE TALHOUET

ESUS IAM E -

Copie

M. le Président du conseil départemental de l'Essonne

M. le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

M. le Président du SIARCE

